



Paris, le

02 AVR. 1992

DIRECTION DU PERSONNEL

4, rue Saint-Martin
75004 PARIS

Standard : 33 (1) 40 27 30 00
Télécopie : 33 (1) 40 27 45 60
Télex : AP PARIS 214 314 F

NOTE A L'ATTENTION DE :

Mesdames et messieurs
les Directeurs du Personnel et
Chefs du Personnel des Hôpitaux

**SERVICE DE LA GESTION
DES PERSONNELS**

Le Chef de Service :
Secrétariat : 33 (1) 40 27 45 18
Télécopie : 33 (1) 40 27 45 60

Bureau de la Gestion
Prévisionnelle des Personnels :
Secrétariat : 33 (1) 40 27 45 93

Mission Recrutement et Mobilité :
Secrétariat : 33 (1) 40 27 44 14

Bureau de la Gestion des
Personnels déconcentrés :
33 (1) 40 27 45 56
33 (1) 40 27 45 01

Bureau de la Gestion des Cadres A :
Secrétariat : 33 (1) 40 27 45 09
Secrétariat : 33 (1) 40 27 45 15

Bureau des Statuts et
de la Réglementation :
Secrétariat : 33 (1) 40 27 44 14

Bureau de la Protection sociale :
Secrétariat : 33 (1) 40 27 44 03

Bureau du Personnel du Siège :
Secrétariat : 33 (1) 40 27 45 12

Bureau des C.A.P. :
33 (1) 40 27 45 67

**OBJET : Autorisation d'absence donnée pendant le préavis pour
recherche d'emploi aux agents contractuels.**

REF : Note n°73-16 du 16 janvier 1973.

Conformément aux dispositions de la note ci-dessus référencée, je tiens à rappeler que les agents contractuels et d'une façon plus générale, les agents non-titulaires sont autorisés à s'absenter deux heures par jour ou un jour par semaine pendant la durée du préavis qui précède le licenciement ou leur démission.

Par ailleurs, cette mesure est étendue aux agents contractuels dont le contrat ne donne pas lieu à renouvellement.

Bien entendu, les heures auxquelles l'agent sera autorisé à s'absenter seront conditionnées par les nécessités de service.

A J. suivre par :

DEAEAC Conception

Tel. : 40.27.44.11.

H. ROBERGE

Chef du Bureau des Statuts et de
la Réglementation Professionnelle